

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	5 décembre 2019
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	29 novembre 2019

Référence	CM-CR-2019-009
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (Maire) Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT	Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRE Corinne LUCAS donne pouvoir à Claude NIOCHAUT	
Excusée	Clémentine BOURON—DENIS	
Absents	Laurent DUMONT Lionel GAUTHIER Jonathan HUET Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	22h05	

ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date 25 septembre 2019.....	02
03 – Séance à huis clos.....	02
04 – Délégations de Monsieur le Maire.....	02
05 – Budget.....	03
- budget 2019	
- budget 2020	
06 – Travaux 2020.....	15
07 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel.....	15
08 – Contentieux.....	16
09 – Ventes, acquisitions, échanges.....	16
10 – Délibération sur l'utilisation de la salle de la gare.....	17
11 – Lotissement cœur de village.....	17
12 – Délibération pour le service minimum en cas de grève.....	17
13 – Mairie de Sours : modification n°2 de son PLU.....	18
14 – Chartres métropole :	
- modification des statuts de Chartres Métropole, exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.....	18
- commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....	18
15 – Préfecture : projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines de la cathédrale de Chartres.....	19
16 - Informations des différents départements communaux.....	19
17 - Clôture de séance.....	19



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRE ; Corinne LUCAS donne pouvoir à Claude NIOCHAUT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 novembre 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, le jeudi 5 décembre 2019 à 20 heures et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

7 membres sont présents.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2019-71

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 25 septembre 2019

DELIBERATION 2019-72

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 25 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant faite.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

03. Demande d'une séance à huis clos

DELIBERATION 2019-73

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une séance à huis clos à l'issue de celui-ci.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

04. Délégation de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures :

Délégation 2019-10

DATE	N° Enregistrement	REFERENCE CADASTALE	SUPERFICIE EN M2	PRIX /M2	PRIX DE VENTE	Notaires
23/09/2019	DIA 028 309 19 00024	YN5	787m2	406,60 €	320 000,00 €	Me BELLIA-MAUGAS Patricia
19/09/2019	DIA 028 309 19 00025	AC231	700m2	295,00 €	206 500,00 €	Me GOUJON Romuald
30/09/2019	DIA 028 309 19 00026	AA39 et 96	2170 et 1739m2	58,58 €	229 000,00 €	Me TOURTAUD Philippe
09/10/2019	DIA 028 309 19 00027	YV4	1513m2	0,50 €	760,00 €	Me TOURTAUD Philippe
19/09/2019	DIA 028 309 19 00028	AI81	581m2	34,42 €	20 000,00 €	Me DAGUET Laurent
15/10/2019	DIA 028 309 19 00029	AC103	30m2	450,00 €	13 500,00 €	Me TOURTAUD Philippe
25/10/2019	DIA 028 309 19 00030	AC9	690m2	24,63 €	17 000,00 €	Me TOURTAUD Philippe
13/11/2019	DIA 028 309 19 00031	AI18	55m2	963,63 €	53 000,00 €	Me JOURDIN Benoit
14/11/2019	DIA 028 309 19 00032	AC306,371,374	797m2	238,39 €	190 000,00 €	Me LATOURNERIE François

05. Budget 2019

Décision modificative n° 3 - DELIBERATION 2019-74

Monsieur le Maire précise que cette décision de réajustement est la dernière de l'année.
 Il laisse la parole à Ludovic NADEAU afin de présenter la décision modificative n°3.

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
D 023	Virement à la section d'investissement	21 869,00 €	
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 869,00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 21 869,00 €	
	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 21 869,00 €	
	TOTAL GENERAL	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
R 021	Virement de la section de fonctionnement		21 869,00 €
	R 021 Virement de la section de fonctionnement		21 869,00 €
R 10226	Taxe d'aménagement		2 000,00 €
	TOTAL R10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 000,00 €
R 1321	Etat et établissements nationaux		- 1 977,00 €
R 1323	Départements		- 2 957,00 €
R 1328	Autres		12 139,00 €
R 1342	Amendes de Police		13 793,00 €
	TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		20 998,00 €
D 21311	Hôtel de ville	- 1 000,00 €	
D 21312	Bâtiments scolaires	- 7 350,00 €	
D 21318	Autres bâtiments publics	6 500,00 €	
D 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	- 8 000,00 €	
D 2151	Réseaux de voirie	35 917,00 €	
D 2161	Œuvres et objets d'art	2 905,00 €	
D 2182	Matériel de transport	- 3 166,00 €	
D 2184	Mobilier	1 011,00 €	
D 2188	Autres immobilisations corporelles	18 050,00 €	
	TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	44 867,00 €	
	TOTAL GENERAL	44 867,00 €	44 867,00 €

Après débat, le conseil municipal
 - **VALIDE** la décision modificative n°3

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

05. Budget 2019

Subvention 2019 : fondation du patrimoine - DELIBERATION 2019-75

Monsieur le Maire a reçu en date du 19 septembre, un courrier de la Fondation Patrimoine concernant une demande d'adhésion.

Cette fondation a pour but la sauvegarde, la valorisation et la préservation du patrimoine culturel de proximité.

La cotisation pour la commune de Prunay le Gillon est de 120€ (commune de moins de 2 000 habitants).

Après débat, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite cotisation (120€)

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

05. Budget 2019

Indemnité de l'agent comptable pour 2019 - DELIBERATION 2019-76

Vu le courrier en date du 4 novembre dernier concernant l'indemnité de conseil aux comptables pour l'année 2019,

Conformément aux dispositions du décret de 1983,

Monsieur le Maire donne le détail de cette indemnité :

Taux de l'indemnité (60%): 266,56€

A précompter : 25,38€

Montant net : 241,18€

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur un pourcentage de cette indemnité et propose 58%.

Après débat, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

- **VOTE** un pourcentage de 58%

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

05. Budget 2020

Ouverture budgétaire 2020 – investissement – budget principal DELIBERATION 2019-77

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour :

- le chapitre 21 – 156 284€

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2020, section investissement ci-dessus

indiquée

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'une commission « finances/travaux » a eu lieu le 5 novembre 2019 pour l'année 2020.

05. Budget 2020 : tarifs 2020

Tarifs 2020 – Cantine (à partir de janvier) - Délibération 2019-78

TRANCHES d'IMPOSITION	Tarifs 2020
Tranche 1 - 0 à 12 000€	2,64 €
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	3,03 €
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	3,35 €
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	3,68 €
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	3,90 €
Tranche 6 - 36001€ et +	4,18 €
Hors commune	4,26 €
Frais de Gestion	1,20€
Prestation repas sans cantine	2,55 €
Enseignant, externe	5,90 €
Personnel communal	3,76 €

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de janvier 2020

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Garderie matin et soir (à partir de septembre) Délibération 2019-79	
TRANCHES d'IMPOSITION	Tarifs 2020
Tranche 1- 0 à 12 000€	1,92€
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	1,96€
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	1,99€
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	2,02€
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	2,05€
Tranche 6 – 36 001€ et +	2,08€
Hors commune	2,29€
Dépassement horaire limite garderie (18h30), toute heure commencée	15,30€

Après débat, le conseil municipal :
 - **VALIDE** les tarifs ci-dessus à partir de septembre 2020

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Etude surveillée - Délibération 2019-80	
	Tarifs 2020
TARIFS PAR VACATION (maximum 12 enfants)	GRATUIT

Après débat, le conseil municipal :
 - **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Services - Délibération 2019-81	
	Tarifs 2020
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A4 - RECTO	0,18 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A4 RECTO/VERSO	0,36 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A3 - RECTO	0,30 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC - A3 RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A4 - RECTO	0,40 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A4 - RECTO/VERSO	0,60 €
PHOTOCOPIES COULEURS - A3 - RECTO	0,80 €
PHOTOCOPIES COULEURS – A3 - RECTO/VERSO	1,00€
Support informatique - Cd-rom	2,75 €
Support informatique - Clé USB	10,00€

Après débat, le conseil municipal :
 - **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – droit de place - Délibération 2019-82

	Tarifs 2020
DROITS DE PLACE 24 h	31,50€
5 FORFAITS	25,20€
15 FORFAITS	18,90€
16 FORFAITS et + PAR AN et ANNEE CIVILE	12,60€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Loyers - Délibération 2019-83

	Tarifs 2020
LOCAL COMMERCIAL - (ancien Arsenal)	183,78€
LOCAL A COTE DU CIMETIERE - (rue de l'Egalité)	86,78€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Maison de Services - Délibération 2019-84

	Tarifs 2020
BUREAU 1 – Loyer mensuel	353,79€
BUREAU 2	
Vacation matin (4h)	6€
Vacation après midi (5h)	8€
BUREAU 3	
Vacation matin (4h)	7€
Vacation après midi (5h)	9€
BUREAU 4	
Vacation matin (4h)	10€
Vacation après midi (5h)	12€
BUREAU 4/5	
Vacation matin (4h)	29€
Vacation après midi (5h)	36€
BUREAU 5	
Vacation matin (4h)	29€
Vacation après midi (5h)	29€
Vacation journée	50€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Legs Cellot - Délibération 2019-85

	Tarifs 2020
LEGS CELLOT	115€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Manifestations communales - Délibération 2019-86

	Tarifs 2020
Repas communal	5€
Repas communal	7€
Repas communal	12€
Repas communal	15€
Repas communal	20€
Repas communal	25€
Repas communal	30€
Repas communal	35€
Repas communal	40€
Repas communal	45€
Repas communal	50€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Cimetière - Délibération 2019-87

PERPETUELLE E NCOURS	Tarifs 2020
Dépôt d'un corps ou reste mortuaire	320€
Dépôt d'une urne	140€
Agrandissement d'une concession existante	2 000€
50 ANS	
Dépôt d'un corps ou reste mortuaire	170€
Dépôt d'une urne	140€
30 ANS	
Création d'une concession	440€
Dépôt d'un corps ou reste mortuaire	440€
Dépôt d'une urne	140€
15 ANS	
Création d'une concession	220€
Dépôt d'un corps ou reste mortuaire	220€
Dépôt d'une urne	140€

	Tarifs 2020
COLOMBARIUM	
Dépôt d'une urne	120€
Renouvellement/Conversion – 30 ans	850€
Renouvellement/Conversion - 15 ans	500€
CAVURNES	
30 ans	850€
15 ans	500€
Urne supplémentaire	60€
Concession/Renouvellement Conversion - 30 ans	850€
Concession/Renouvellement Conversion – 15 ans	500€
PLAQUE CAVURNE	
LA PLAQUE	100€

	Tarifs 2020
CAVEAUX	
Caveau avec monument	8 000€
VACATION FUNERAIRE	
FORFAIT	20€
CAVEAU PROVISoire	
Dépôt pour 7 jours, au-delà à partir du 8 ^{ème} jour, par jour	10€
JARDIN DU SOUVENIR	GRATUIT

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Cimetière : règlement - Délibération 2019-88

Suite à ces changements, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement comme suit, applicable au 1^{er} janvier 2020, notamment le chapitre IX – ACQUISITION DES CONCESSIONS DEPOT D'UN CORPS OU RESTE MORTUAIRE DEPOT D'UNE URNE. L'avant et l'après restent inchangés.

IX – ACQUISITION DES CONCESSIONS DEPOT D'UN CORPS OU RESTE MORTUAIRE DEPOT D'UNE URNE

Article IX - 1

Chaque année au 1^{er} janvier, par délibération, le conseil municipal vote les tarifs relatifs à l'application du règlement du cimetière de Prunay-le-Gillon

Article IX - 2

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie de Prunay-le-Gillon, aucune concession ne sera concédée à l'avance.

Article IX - 3

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire, par délégation des demandeurs. Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition.

Article IX - 4

Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article IX - 5

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement du cimetière à partir de janvier 2020

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

Didier RIVIERE : une personne native du pays peut elle se faire enterrer à Prunay le Gillon ?
→oui, s'il y a une concession familiale avec l'accord de tous les descendants.

**Tarifs 2020 – Salle polyvalente Agora + règlement - Délibération 2019-89
 (plus de mise à disposition de la vaisselle, sauf pour les associations)**

	Tarifs 2020
Forfait week-end (vendredi 13h30 au dimanche 17h)	
TARIF	510€
PRE LOCATION (déductible de la facture finale, perdu si désistement)	100€
ACOMPTE - (20 % du tarif)	102€
CAUTION (2 chèques de 500€)	1 000€
1 mois avant la date de réservation Forfait week-end (vendredi 13h30 au dimanche 17h)	
TARIF	255€
PRE LOCATION (déductible de la facture finale, perdu si désistement)	100€
ACOMPTE - (20 % du tarif)	51€
CAUTION - (2 chèques de 500€)	1 000€

VIN D'HONNEUR (15 jours avant la date de réservation) DUREE DE LA MISE A DISPOSITION 4 HEURES	Tarifs 2020
TARIF	60€
ACOMPTE - (20 % du tarif)	12€
CAUTION - (2 chèques de 500€)	1 000€

1 mois avant la date de réservation forfait week-end (vendredi 13h30 au dimanche 17h) ATTENTION : plus de mise à dispo de la vaisselle	Tarifs 2020
LOCATION	255,00 €
PRE LOCATION (non-déductible si désistement de la facture finale)	100,00 €
ACOMPTE - 20% du tarif	51,00 €
CAUTION (2 chèques de 500€)	1 000,00 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE OBLIGATOIRE (relevé de compteurs)	RELEVÉ COMPTEUR
CONSOMMATION EAU OBLIGATOIRE (relevé du compteurs)	RELEVÉ COMPTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'au vu de l'état général de cette salle AGORA, qu'il n'y aura plus de location privée pour 2020 sauf en connaissance de cause, par écrit, de son état général.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs à partir de janvier 2020
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire concernant l'arrêt des locations privées
- **VALIDE** la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente AGORA à partir de janvier 2020 concernant la non mise à disposition de la vaisselle et les horaires de remises des clés (arrivée, départ)

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

**Tarifs 2020 – Chariots de 15 tables rondes
(14 tables de 150cm et 1 table d'honneur de 180cm)
Délibération 2019-90**

	Tarifs 2020
TARIF	75€
ACOMPTE (20 % du tarif)	15€
CAUTION	100€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Grilles d'exposition - Délibération 2019-91

	Tarifs 2020
Grille à l'unité	5€

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Barnums - Délibération 2019-92

	Tarifs 2020
1 barnum	63€
2 barnums	115,50€
3 barnums	168€
4 barnums	220,50€
5 barnums	273€
6 barnums	325,50€
Caution	500€ par barnum

Monsieur le Maire précise que les barnums sont loués aux particuliers sous réserve de faisabilité technique et de conditions climatiques, exclusivement sur le territoire communal, acheminés et posés par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h. Une attestation d'assurance sera demandée pour toute réservation.

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Tables champêtres (4mx70) et bancs - Délibération 2019-93

	Tarifs 2020
1 table + 2 bancs	15€
2 tables + 4 bancs	24€
3 tables + 6 bancs	33€
4 tables + 8 bancs	37,50€

Monsieur le Maire précise que les tables champêtres sont louées exclusivement sur le territoire communal, acheminées et posées par les agents techniques pour 72 heures du vendredi 15h au lundi 15h sous réserve de faisabilité technique.

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Lot de 3 tables (76x1,82) et 18 chaises- Délibération 2019-94

	Tarifs 2020
Table pliante – lot de 3	15€
Chaises – lot de 18	27€
Caution	150€ par lot

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Spots pour barnum- Délibération 2019-95

	Tarifs 2020
Spot à l'unité	10€
Caution par spot	200€ par sport

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Parasol chauffant à usage extérieur- Délibération 2019-96

	Tarifs 2020
Parasol chauffant sans gaz	25€
Parasol chauffant avec bouteille de gaz pleine et numérotée (à restituer)	55€
Caution par parasol	300€ par parasol

Monsieur le Maire précise que ces parasols chauffants sont à installer à l'extérieur.
Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Tarifs 2020 – Jardins familiaux - Délibération 2019-97

	Tarifs 2020
Jardins familiaux	0,60€ le m2

Après débat, le conseil municipal :
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour 2020

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Pour information

	Tarifs 2020
PARTIE FIXE	2€ le ml
PARTIE VARIABLE	0,05€ par m3

Redevance occupation domaine public

Part fixe – production eau potable pour la consommation humaine	2€ le ml
Part variable (par m3 exploité)	0.05€ par m3

Taxe communale sur la cession de terrain à bâtir

6.66%

Taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement	5%
« Cœur de village »	1%

CCAS

Portage de repas	6€
------------------	----

05. Budget 2020 – Demande de subventions

Budget 2020 : demande de subventions au titre de la DETR 2020

DELIBERATION 2019-98

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à présenter 2 dossiers de demande de subventions à la Préfecture au titre de la DETR 2020. Les dossiers sont à envoyer pour le 31 janvier 2020.

Objet : **PEINTURES SANITAIRES ET BUREAU ETAGE, CHANGEMENT HUISSERIE**

Coût du projet Travaux : 11 418.27€HT 13 701.92€TTC

EQUIPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION

RENOVATION MAIRIE

	%	HT
ETAT - DETR	20	2 284€
CONSEIL REGIONAL		
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDI		
MINISTERE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
FONDS SPECIAUX		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT		9 134.27€
TOTAL		11 418.27€

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

Budget 2020 : demande de subventions auprès du conseil départemental d'Eure et Loir - DELIBERATION 2019-99

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à présenter 1 dossier de demande de subventions au Conseil Départemental pour un projet d'animation « découverte du Japon entre tradition et modernité ».

Cette participation est à hauteur de 70% avec une participation de 20 % pour les livres sur le budget déclaré pour cette manifestation.

La demande de subvention se fera en ligne à partir de janvier.
 Monsieur le Maire présente le projet ainsi que le budget.

1) Intitulé de l'aide demandée :

Animation en partenariat avec la médiathèque l'ABD de Dammarie
 Nom de la commune : Prunay-le-Gillon

Coordonnées de la personne en charge du dossier : Martine Taillebois

2) Descriptif de l'animation :

- Thématique : découverte du Japon entre tradition et modernité.

- Objectifs et publics visés :

Organiser des expositions et des animations en partenariat afin de développer le réseau entre deux médiathèques voisines (13 km de distance) et s'ouvrir aux villages qui nous entourent. La médiathèque Le Préau a ouvert en mars dernier et a pour objectif de développer son action culturelle. Se rapprocher de Dammarie pour travailler ensemble est une véritable logique de territoire.

Etre en adéquation avec l'actualité sportive 2020, axée sur les jeux olympiques d'été qui se dérouleront au Japon en juillet. Profiter de cette opportunité pour faire découvrir les multiples facettes de la culture japonaise et toucher un public très large selon les thèmes abordés pendant cette période d'animation. (1^{er} semestre 2020)

3) Programme pour Prunay-le-Gillon :

Janvier 2020

« L'art japonais et l'art du pliage »

Samedi matin 25 janvier de 10h à 12h

- *Atelier créatif ORIGAMI* avec le lancement du challenge « 1000 grues pour la paix » avec Dammarie et lecture de l'histoire de Sadako

Pendant tout le mois :

- *Exposition de livres* sur l'art japonais et sur l'origami.

- *Exposition Carnets de voyages et peintures*, association « Kaléidos Arts »

Février 2020

« Cuisine et coutumes japonaises »

Samedi 8 février à 11h

- *Cérémonie du thé* présentée par Monsieur Dominique Buisson et dégustation par Madame Barbara Parini, magasin Bergamote

Pendant tout le mois :

- *Exposition de livres de cuisine et de traditions japonaises, kimonos*

Mars 2020

« Le Japon à travers sa poésie »

Samedi 21 mars de 10h à 12h

- *Atelier « haïkus »* animé par les poètes chartrains, Simon Martin et Christophe Jubien. Une façon divertissante pour découvrir l'art de ce bref poème japonais.

- *Atelier « Ecris ton haïku »* partenariat avec les écoles de Prunay et de Theuville

- **Samedi matin ou autre jour ? Atelier bricolage** : construire un ou des arbres à poèmes

Pendant tout le mois :

Exposition de livres et doc divers sur la poésie japonaise

Avril 2020

« Le printemps à travers les jardins japonais »

Samedi 4 avril de 10h à 12h :

- *Conférence et rencontre avec Dominique Buisson sur le thème des jardins japonais, avec exposition de photographies.*

Pendant vacances de printemps :

- *Atelier Peintures et dessins ou (collages) « les cerisiers en fleurs »*

Date à définir :

- *Atelier de création « d'Ikebana » (art floral) pour adulte*

Pendant tout le mois :

- *Exposition de livres*

Mai 2020

« Le cinéma, l'animation et le manga au Japon »

Samedi matin ou autre jour ou en soirée :

- *Diffusion d'un film (voir choix du film et droits de projection)*

Pendant tout le mois :

- *Exposition de livres*, manga, DVD, CD, doc sur samouraï....

Juin 2020

« Lectures et contes du Japon »

Mardi 2 juin de 14h à 15h

- **les contes du Japon**, animés par Dominique Buisson avec les CE1-CE2 ; CM1-CE2 de l'école primaire de Prunay-le-Gillon

Dates à définir :

- **Séances de lectures**, kamishibai et de contes à la médiathèque, le samedi matin (ou autre jour)

- **Club lecture** « du vent dans les pages » sur la littérature japonaise

Pendant tout le mois :

- **Exposition de livres**, contes, kamishibai

Juillet 2020

« **Le sport à l'heure des jeux olympiques au Japon** »

- **Invitations d'associations sportives de la commune** pour faire des démonstrations et animations (arts martiaux, football, pétanque, gymnastique...)

Pendant tout le mois :

- **Présentation de livres** sur les disciplines japonaises et le sport en général

- **Exposition de matériel de sport**, ex : kimono de judo, bâtons.....

Loisirs pendant le mois : animation jeux de société (jeu de Go...)

4) Organisation humaine :

Equipe de la médiathèque, salariée et bénévoles

Médiathèque partenaire (Dammarie) et MDEL

Enseignants

Intervenants extérieurs : Monsieur Dominique Buisson, Madame Barbara Parini, Simon Martin, Christophe Jubien.

5) Communication

Réalisation d'une brochure commune pour les 2 communes, pour présenter les animations
Affiches et flyers distribués dans tous les endroits stratégiques du village et des environs : médiathèque, écoles et collège environnant, mairie, poste, commerces....

Ces documents seront tous accompagnés des logos du conseil départemental, des médiathèques et des mairies concernées.

La communication se fera également via le site internet et Facebook de la commune, des brochures municipales et le portail eurélien des médiathèques (MDEL), des radios locales (radio intensité, radio Grand Ciel...)

Des dossiers de presse seront envoyés au journal local (Echo Républicain)

6) Déroulement et échéancier :

Juillet 2019 : rencontre avec Laurence Charron, responsable de l'ABD de Dammarie pour mettre en place notre projet

Aout 2019 : rencontre avec Monsieur Dominique Buisson pour mettre en place des animations à Dammarie et à Prunay

Novembre 2019 : Journée « rencontres du kamishibai » à la maison du Japon

A partir de novembre, réservations de documents sur le portail des médiathèques afin d'enrichir les collections, en fonction des thèmes abordés.

Janvier 2020 : Dépôt du dossier de demande de subvention au Conseil départemental par l'intermédiaire de la MDEL.

Début janvier 2020 : Lancement de la communication pour présenter le programme des animations : Flyers, affiches, articles dans le journal local et dans les brochures municipales, site internet et Facebook, envois de mails d'information dans les écoles, mairies avoisinantes....

7) Budget prévisionnel :

Objet de la dépense	Détail de la dépense	Coût de la dépense
Mini conférence « L'art du thé » et conférence « Les jardins japonais »	Interventions de Dominique Buisson	400€
Conte avec un public scolaire	Intervention de Dominique Buisson	50€
Dégustation de thé	Intervention de Barbara Parini	50€
Réception	Goûter, boissons, gâteaux.	150€
Prestations extérieures	Associations sportives, ateliers créatifs...	200€
Communication	Flyers et affiches	150€
Fournitures, papeterie	Ateliers créatifs	150€
Acquisitions documents	Mangas, documentaires, Kamishibai ...	200€

TOTAL

1 350€

Plan du financement pour animation en partenariat :

Conseil départemental 70%

Mairie de Prunay-le-Gillon : 30%

Sauf acquisitions documents :

Conseil départemental 20%

Mairie de Prunay-le-Gillon : 80%

8) Moyens d'évaluation :

Décomptes des entrées lors des animations

Statistiques des emprunts de la sélection des documents

Retours commentés des différents publics (adultes, jeunes)

Nouvelles adhésions en prenant en compte la situation géographique des nouveaux adhérents (commune/hors commune)

Livre d'or sur place

Après débat, le conseil municipal :

 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal
06 Travaux 2020

Monsieur le Maire présente une première liste de travaux pouvant être retenus, pour certains étant à caractère urgent :

- remplacement du système de chauffage bâtiment 1, Ecole Roger Judenne
- remplacement des huisseries de la mairie
- rénovation peinture sanitaires et bureau étage de la mairie
- éclairage au Stade Eugène Cellot
- restauration tableau le « Christ Crucifié »

07. Création d'un poste permanent**DELIBERATION 2019-100**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'un manque d'effectif, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent en contrat à durée déterminée, du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à la catégorie C, à 35 heures par semaine en raison d'un manque d'effectif au service technique,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Entretien des bâtiments existants : Maçonnerie, Plomberie, Electricité, Peinture

Entretien et création d'espaces verts : Plantations, Créations de massifs, Tailles, Elagages, Arrosage, Désherbage Tontes

Divers : Manutentions diverses, Entretien et nettoyage de matériels, Entretien de voiries, Dégel/entretien/aide ponctuelle à l'accompagnement scolaire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Préciser, en plus, s'il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier d'une expérience dans les domaines suivants : Entretien des bâtiments existants : Maçonnerie, Plomberie, Electricité, Peinture. Entretien et création d'espaces verts : Plantations, Créations de massifs, Tailles, Elagages, Arrosage, Désherbage/Tontes. Divers : Manutentions diverses, Entretien et nettoyage de matériels, Entretien de voiries, Déneigement/entretien/aide ponctuelle à l'accompagnement scolaire

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques, échelle C1.

La rémunération sera sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

2) D'AUTORISER le Maire

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

3) **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

↳ **ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

08. Contentieux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de 2 contentieux en cours :

- Monsieur IMBAULT : PLU : toujours en procédure, non prononciation du TA

DELIBERATION 2019-101

Concernant le dossier de Mademoiselle CHARRIER, Monsieur le Maire a chargé le géomètre de proposer un projet de protocole d'accord concernant les échanges entre la commune de Prunay le Gillon, Madame Charrier et Monsieur Royer.

Monsieur le Maire fait lecture de ce projet (cf. projet joint).

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet rédigé par le géomètre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents

↳ **ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

09. Ventes, acquisitions, échanges

DELIBERATION 2019-102

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une parcelle AI81, d'une superficie de 581m², se trouvant à Boinville au Chemin, avec un emplacement réservé n°16 pour les eaux pluviales et ayant fait l'objet d'une DIA.

Concernant cette DIA, Monsieur le Maire a fait valoir son droit de préemption.

A saisi les services des Domaines en date du 21 novembre 2019,

Monsieur le Maire propose, même si la compétence eaux pluviales revient à Chartres Métropole, d'acheter le terrain puis de revendre ledit terrain à Chartres Métropole.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser un courrier à Chartres Métropole s'engageant à racheter le foncier

↳ **ADOPTÉ** à l'unanimité par le conseil municipal

10. Délibération sur l'utilisation de la salle de la gare

DELIBERATION 2019-103

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite mettre à la disposition des associations de Prunay le Gillon et des écoles Roger Judenne, le local de l'ancienne gare situé rue de la Poste.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention et souligne qu'il appartiendra à chaque utilisateur de veiller au chauffage, à l'électricité et l'état de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du local situé rue de la Poste au profit des associations de Prunay le Gillon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et les associations de Prunay le Gillon, ainsi que tous les autres actes nécessaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contacter les associations et les écoles Roger Judenne afin de définir un calendrier des jours et heures

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

11. Lotissement « cœur de village »

DELIBERATION 2019-104

Lors du dernier conseil municipal de septembre, avait été évoqué l'attribution d'un nom à la sente du lotissement cœur de village.

Faute d'idées, cette délibération avait été reportée.

Quelques propositions ont été faites :

- La Sente Pastourette
(Madame et Monsieur Pastouret ont été les premiers à vendre leur terrain, impulsant ainsi le projet « cœur de village ».)
- La Sente Etienne CALLU
- La Sente Jacquelin RIVIERE

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer cette sente « Sente Pastourette »

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2019-105

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour instaurer un sens de circulation et des règles de stationnement dans le lotissement cœur de village.

Monsieur le Maire prévoit :

- d'installer un sens unique
- d'instaurer des règles de stationnement, à savoir entre la Sente des Ecoles et la rue de la saboterie.

Après débat, le conseil municipal :

- **D'INSTALLER** un sens interdit au niveau de la sente des écoles : interdisant de fait le cœur de village par la sente des écoles

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

12. Service minimum en cas de grève

DELIBERATION 2019-106

Afin de préparer l'organisation de ce service, la loi prévoit que le maire établit un « vivier » d'intervenants. Cette liste comprendra les personnes susceptibles d'assurer l'accueil et auxquelles le maire pourra faire appel en cas de grève des enseignants et des personnels communaux.

Le code de l'action et sanitaire n'exigeant pas de qualification spécifique et n'imposant pas de normes en termes d'encadrement tant que l'accueil ne dépasse pas 14 jours par an. Aucun diplôme n'est donc requis pour participer à l'encadrement de cet accueil. La loi précise simplement que le maire doit veiller à ce que les personnes employées « possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants ».

Exemple de personnes susceptibles de participer à cet accueil : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistantes maternelles, d'autres fonctionnaires municipaux que les communes pourraient mobiliser mais aussi des salariés

d'associations gestionnaires de centres de loisirs ou d'associations familiales, des mères de familles, voire des enseignants retraités ou des étudiants.

Cette liste sera transmise par le Maire à l'inspecteur d'académie qui vérifiera que ces personnes ne figurent pas sur le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Cette liste sera également transmise pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

Une liste datant de 2009 est devenue caduque, il convient donc d'établir une nouvelle liste. En conséquence, Monsieur le Maire fera, de nouveau, appel à la population de Prunay le Gillon.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à la population afin d'établir « un vivier » d'intervenants

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

13. Mairie de Sours : modification n°2 du PLU

DELIBERATION 2019-107

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 28 octobre dernier de la mairie de Sours concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de connaître les observations éventuelles sur ce dossier.

Après débat, le conseil municipal :

- **N'A** pas d'observation particulière sur ce PLU

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

14. Chartres Métropole

DELIBERATION 2019-108 : modification des statuts de Chartres Métropole : exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 8 octobre dernier de notification d'une délibération concernant la modification des statuts de Chartres Métropole, exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis.

Après débat, le conseil municipal :

- **N'A** pas d'observation particulière sur cette modification des statuts de Chartres Métropole : exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2019-109 : Approbation des rapports de la CLECT pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire".

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les

évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'Attributions de compensation.

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

- **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Préfecture

Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines de la cathédrale de Chartres

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 30 octobre dernier de notification d'une délibération concernant le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinés à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis.

Après débat, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de reporter ce point au prochain conseil municipal.

16. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ◆ Préfecture : - versement de 20 233,50€ dans le cadre du fonds départemental de péréquation au titre de l'enveloppe 2019
 - versement de 16 262,40 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant la construction et extension d'un bâtiment scolaire
- ◆ Monsieur le Maire a rencontré le 14 octobre dernier, Monsieur Grandemange de Chartres Métropole concernant l'éclairage du stade Eugène Cellot (installation de leds)
- ◆ Lettre d'Infracos : résiliation du bail pour l'exploitation d'une station radioélectrique sur le Château d'Eau
- ◆ Chartres Métropole : rapport d'activités 2018
- ◆ Les ventes sur Agorastore ont rapporté 1 200€
- ◆ Le transfert du mobilier de la cantine pourrait avoir lieu début janvier
- ◆ Yvelines Restauration est prochainement reçu pour le nouveau circuit

17. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.